



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Environnement, Eau, Forêt



Arrêté préfectoral n°2021-0929, en date du 16 septembre 2021,
complétant l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2021-2022
dans le département de la SAVOIE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 26 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-0329 du 9 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2021-2022 dans le département de la Savoie,

Considérant les bilans démographiques concernant les effectifs estimés, indicateurs de tendance et indices de reproduction des espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède alpin transmis par l'observatoire des galliformes de montagne le 30 août 2021,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 16 septembre 2021,

Considérant l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

Considérant que le préfet peut interdire l'exercice de la chasse de ces espèces ou d'une catégorie de ces espèces en vue de la reconstitution des populations conformément à l'article R424-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 susvisé relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2021-2022 dans le département de la Savoie sont complétées comme suit pour les espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle et gélinotte des bois :

Espèces de Gibier	Conditions spécifiques de chasse
Tétras-lyre	Plan de chasse est égal à 0
Perdrix bartavelle	Plan de chasse est égal à 0
Gélinotte des bois	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à ballé interdit.
Lagopède alpin	Chasse fermée au titre du plan de gestion

Article 2.

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le Préfet de la Savoie,

Pascal BOLOT